

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Acquisition d'équipements de
laverie, installation et travaux
annexes

Projet laverie

LYCEE CLAUDE ET PIERRE VIRLOGEUX

Marché 2025-1

Appel d'offres ouvert
soumis aux dispositions des articles L 2120-1, L 2124-1, 2124-2
R2121-1 à R2121-4, R2124-1 et R2124-2-1° du Code de la Commande Publique
(Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018)

Riom, le 12/02/2025

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières comporte 14 feuillets numérotés de 1 à 14.

Table des matières

PARTIE 1.....	3
Article 1 : Objet du marché.....	3
Article 2 : Définition des prestations.....	3
Article 3 : Caractéristique du marché.....	4
PARTIE 2 : LES PARTIES CONTRACTANTES.....	5
Article 1 : Le pouvoir adjudicateur	5
Article 2 : Le titulaire	5
Article 3 : Sous-traitance	5
PARTIE 3 : Pièces constitutive du marché	6
PARTIE 4 : Délais de Livraison et pénalités.....	6
Article 1 : Délais de livraison	6
Article 2 Lieu et conditions d'accès aux locaux.....	7
Article 3 : Pénalités.....	7
PARTIE 5 : Mode d'évaluation, ajustement des prix, règlement des comptes	7
Article 1 : Répartition des paiements.....	7
Article 2 : Contenu des prix	8
Article 3 – Règlement des comptes du titulaire	8
5.3.4.1 Présentation du bon de commande	9
PARTIE 6 : Garantie.....	10
PARTIE 7 : Suivi de réalisation du marché.....	10
PARTIE 8 : Engagements divers	10
Article 1 Prestations et fournitures	10
Article 2 Documentation	10
Article 3 Engagement de l'établissement.....	10
PARTIE 9 : Avenants.....	10
PARTIE 10 : Sécurité	11
PARTIE 11 : Sécurité Informatique	11
PARTIE 12 : Assurances	11
PARTIE 13 : Résiliation.....	12
Article 1 : Résiliation pour faute / Liquidation	12
Article 2 : Autres	12
PARTIE 14 : Déclaration du Titulaire.....	12
PARTIE 15 : Protection de la main d'œuvre et Clause Sociale	12
Article 1 : Protection de la main d'œuvre	12
Article 2 : Clauses sociale	13

PARTIE 16 : Confidentialité et Sécurité	13
Article 1 : Obligation de confidentialité	13
Article 2 : Protection des données à caractère personnel	13

PARTIE 1

Article 1 : Objet du marché.....

Le présent cahier des charges a pour objet d'établir les termes régissant le marché d'acquisition de nouveaux équipements pour la laverie du restaurant scolaire, leurs installations et des travaux annexes.

Le lycée Claude et Pierre Virlogeux est un établissement public d'enseignement local d'enseignement avec un service restauration et d'hébergement autonome. Le nombre de demi-pensionnaires s'élève actuellement à 1073, celui des internes à 119.

La Région Auvergne Rhône Alpes a attribué une dotation pour la rénovation de la plonge du restaurant scolaire qui contribuera aux investissements décrits dans le présent marché. Le bureau d'études EUCLID Ingénierie (10, rue Henri Becquerel - 63110 BEAUMONT - Tél. **04 73 26 79 60** ou **06 38 84 64 98 M. Pezous pezous@euclid-fr.com** - <http://www.euclid-fr.com>) est chargé d'accompagner le lycée pour l'élaboration du marché, l'étude des offres, le suivi des travaux et la réception.

Les prestations attendues concernent la fourniture, la livraison, l'installation des matériels à intégrer à la laverie préexistante ainsi que le respect des conditions indiquées dans le CCAP et CCTP.

Le Titulaire du marché devra mettre à disposition des appareils récents et conformes aux normes de sécurité en vigueur et en parfait état de marche.

Article 2 : Définition des prestations

Le candidat retenu devra :

*Fournir le matériel correspondant aux besoins exprimés dans le CCTP.

*Installer celui-ci compte tenu des impératifs techniques liés au besoin exprimé et au mode de fonctionnement inhérent au modèle proposé ainsi que de la configuration du local où le matériel sera mis en fonctionnement.

*Assurer les essais de mise en marche permettant de vérifier le bon fonctionnement du matériel et l'atteinte des objectifs de rendement fixés dans le cahier des charges.

*Fournir toute la documentation dont il dispose, (livrets techniques, schéma de fonctionnement, notices d'utilisation, vue éclatée des pièces), concernant le modèle proposé et indiquant notamment les consignes de sécurité et les opérations de maintenance à prévoir pour son bon fonctionnement.

*Assurer une formation à l'exploitant pour les réglages et la conduite des équipements.

*Assister à la mise en service du matériel.

Article 3 : Caractéristique du marché

La présente consultation est passée sur appel d'offres ouvert prévu aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique.

Le présent marché est régi par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Le présent CCAP prévaut sur les conditions générales de vente des prestataires et sur tout autre document contractuel présenté par ceux-ci.

Nature et allotissement :

Il s'agit d'un marché de fourniture comportant un seul lot.

Tranches :

Sans objet.

Phases :

Les travaux annexes sont à réaliser durant les vacances d'été à compter du 15 juillet 2025. La livraison et l'installation, la mise en service des équipements du marché et la formation sont à effectuer au plus tard le 28 août 2025

Options et variantes :

Des options sont formulées dans le présent marché et sont à fournir de façon indépendante de l'offre de prix.

L'absence de réponse à l'option demandée n'entraîne pas un rejet du candidat. L'option, si elle est proposée, devra être détaillée et sera jugée sur les mêmes critères. L'aspect technique et maintenance sera estimé en fonction des attentes et besoins du lycée Claude et Pierre Virlogeux.

Le lycée Claude et Pierre Virlogeux se réserve le droit de ne pas retenir d'option y compris celle demandée. Il est possible que l'établissement retienne un candidat pour les prestations initiales sans retenir l'option demandée ou les options proposées.

Les variantes et options sont autorisées conformément au code de la commande publique. Dans tous les cas, les candidats devront impérativement répondre au moins à la solution de base. L'établissement ne retiendra pas une option auprès d'un candidat qui ne remporterait pas la partie initiale.

Normes :

Les fournitures faisant l'objet des prestations devront être conformes aux normes françaises et européennes homologuées ou équivalentes.

PARTIE 2 : LES PARTIES CONTRACTANTES

Article 1 : Le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur contractant au sens de l'article 2.1 du CCAG/FCS est :

Lycée Claude et Pierre Virlogeux
1 rue Général Chapsal BP48
63200 Riom cedex
SIRET : 196 300 529 00019

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur est Monsieur le Proviseur du lycée Claude et Pierre Virlogeux de Riom, personne responsable du marché.

Article 2 : Le titulaire

Le titulaire au sens de l'article 2.2 du CCAG/FCS est la société contractante désignée dans l'Acte d'engagement.

Article 3 : Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître de l'ouvrage.

Ces derniers devront donc être clairement identifiés et annoncés. Pour ce faire le titulaire est tenu d'effectuer auprès de l'acheteur une déclaration préalable de ses sous-traitants que la sous-traitance soit déclarée au moment du dépôt de l'offre ou lors de l'exécution du marché.

Si la sous-traitance a été déclarée lors du dépôt de l'offre, la notification du marché au titulaire emporte automatiquement acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

Dans l'hypothèse d'une déclaration de sous-traitance effectuée après la notification du marché public, l'acceptation du sous-traitant nécessitera la signature par le pouvoir adjudicateur. Il appartient au titulaire de transmettre cette information.

Les coûts annoncés par le maître d'œuvre comprennent les coûts de sous-traitance et co-traitance.

Le lycée ne s'engage en contrat qu'auprès du titulaire du marché qui reste son unique interlocuteur à la fois commercial, technique et financier. Un échéancier devra être remis au lycée en début de contrat.

Le Titulaire demeure seul responsable vis-à-vis du lycée des actes commis par ses sous-traitants. Dans le cas où le lycée constaterait une défaillance dans l'exécution des prestations réalisées par les sous-traitants, elle en informe le titulaire qui devra prendre aussitôt toutes les mesures nécessaires pour y remédier.

Les obligations qui incombent au titulaire dans le cadre du présent marché s'appliquent de droit à ses sous-traitants. Le titulaire s'engage à les leur communiquer.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.6 du CCAG-FCS.

PARTIE 3 : Pièces constitutive du marché

Les candidats présenteront leur offre sous la forme d'un dossier en 1 exemplaire comprenant à minima :

- Une présentation succincte de leur société, du nombre de techniciens spécialisés présents sur le territoire de la Région Auvergne Rhône Alpes.
- Des références clients dans le secteur,
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dûment signées
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment signé,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dûment signé,
- Le mémoire technique fourni par le candidat avec les plans d'aménagement
- Le règlement de la consultation (RC) dûment signé
- La fiche des caractéristiques techniques de la laveuse à casiers
- Une proposition financière chiffrée et détaillée valant Bordereau des prix unitaires
- Courrier signé et tamponné des éventuels co-traitants mentionnant qu'ils ont pris connaissance des clauses de résiliation de ce présent marché et qu'ils les acceptent.
- l'attestation de visite obligatoire des locaux (attestation de présence signée)

Tous les autres documents présentés par les candidats n'ont qu'une valeur indicative et ne pourront être retenus comme pièces à valeur contractuelle.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, les dispositions les plus favorables au Pouvoir Adjudicateur prévaudront.

A ces pièces, viendront s'ajouter, après la conclusion du marché, les avenants éventuels.

PARTIE 4 : Délais de Livraison et pénalités.

Les équipements du marché devront être livrés et installés entre le 15 juillet et le 28 août 2025 aux emplacements prévus dans le CCTP.

Le candidat retenu installera les équipements sous la supervision du Proviseur du lycée accompagné du bureau d'études EUCLID, qui devra valider les éventuelles modifications ou aménagements proposés au regard des contraintes non prévues au CCTP. En cas d'incidences financières, un avenant au marché devra être proposé par le candidat retenu, sous réserve que le montant total des avenants n'excède pas 50 % du montant initial du marché (articles R2194-2 et R2194-3 du Code la commande publique).

Article 1 : Délais de livraison

L'exécution du marché débute à la date de notification de l'acte d'engagement par le pouvoir adjudicateur.

Le soumissionnaire entamera la production des équipements pour la date de livraison prévue au CCTP.

Tout retard de livraison / installation provoquant de fait l'extension du précédent contrat sera pénalisé par l'indemnité présentée à l'article 3 (partie 4) du présent CCAP.

La livraison du matériel se fera à partir de la date prévue au CCTP sous peine des pénalités indiqués dans ce présent document.

Article 2 Lieu et conditions d'accès aux locaux

La livraison est effectuée aux endroits indiqués par le lycée. Elle intervient sous la responsabilité du titulaire du marché.

Le candidat retenu ne peut accéder au site de l'établissement et aux locaux d'exécution du marché qu'avec l'autorisation du chef d'établissement ou de l'un de ses représentants. Les candidats sont particulièrement sensibilisés au fait qu'ils interviennent dans un établissement scolaire et s'engagent à faire respecter le règlement intérieur en vigueur à leurs salariés.

La livraison doit être accompagnée d'un bulletin de livraison établi en un original qui précise :

- Le nom et l'adresse du titulaire du marché,
- La date de livraison,
- La référence à la commande
- La nature de la livraison
- Les quantités livrées
- Les prix hors TVA d'une part et TTC d'autre part en Euros

Le lycée devra retourner un certificat de réception au titulaire.
Le coût de livraison devra être indiqué dans l'Acte d'Engagement.

Article 3 : Pénalités

Pénalités sur les retards de livraison / restitution / installation

Sera considéré comme jour de retard chaque jour calendaire au-delà de la date de mise en service prévue au CCTP et durant lequel l'équipement ne serait pas opérationnel.

Pénalité pour jour de retard 500 €

Pénalités diverses

Il sera appliqué au titulaire sur simple constatation du maître d'ouvrage, sans mise en demeure préalable, les pénalités ci-après pour chaque infraction constatée :

Pénalités en cas d'absence aux réunions de chantier	100 €
Présence de déchets dans une benne non appropriée	200 €
Dépôt sauvage ou enfouissement de déchets	400 €
Non-respect du nettoyage du chantier	400 €

Clauses complémentaires

Dans l'hypothèse où le marché serait résilié, les pénalités de retard s'appliquent jusqu'à la veille incluse du jour de la date d'effet de la résiliation. En cas d'accumulation excessive de pénalités ou refus de les régler, le lycée se réserve le droit de mettre fin au contrat aux frais et risques du titulaire.

PARTIE 5 : Mode d'évaluation, ajustement des prix, règlement des comptes

Article 1 : Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé au prestataire titulaire.

Article 2 : Contenu des prix

Le candidat est réputé avoir inclus dans son offre de prix la totalité des coûts nécessaires à la réalisation du marché. Les prix sont également réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation.

Tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés hors T.V.A. et T.T.C.

Les montants des règlements sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

Toutes les prestations non incluses devront être précisées dans l'acte d'engagement sans quoi aucune prestation de toute nature ne sera payée en sus.

Les candidats proposeront un prix global pour l'ensemble des prestations prévues à l'article 2. Toutefois aux fins d'éventuelles négociations, les candidats présenteront également le détail du prix de leur offre au moyen du document « proposition financière chiffrée et détaillée » joint en annexe.

Article 3 – Règlement des comptes du titulaire

5.3.1 Avance

5.3.1.1 - Généralités

Conformément au code de la commande publique, une avance de 30% est accordée au titulaire d'un marché public lorsque le montant initial du marché public ou de la tranche affermie est supérieur à 50 000 euros HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Cette avance est calculée sur la base du montant du marché public.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le titulaire indiquera dans l'acte d'engagement s'il accepte ou refuse le versement de l'avance.

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire.

Il commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 65 % du montant toutes taxes comprises des prestations qui lui sont confiées au titre du marché, par précompte sur les sommes dues à titre d'acomptes ou de solde et doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint 80 %.

5.3.1.2 - Modalités de paiement

Le versement de l'avance intervient sans formalité dans le délai de trente jours, compté à partir de la date à laquelle commence à courir le délai contractuel d'exécution du marché.

Toutefois, le titulaire doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande. Si cette garantie est constituée après la date génératrice du mandatement de l'avance, le délai d'un mois est compté à partir de la date de dépôt de la garantie.

Le délai de paiement du solde court à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Le délai global de paiement de l'avance et du solde est fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autres formalités des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires mentionnés à l'article L. 2192-13 est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

5.3.2 Acomptes

Le présent marché ne prévoit pas la possibilité de versement d'acomptes.

5.3.3 Règlement de la rémunération :

5.3.4.1 Présentation du bon de commande

Les mentions devant figurer sur le bon de commande sont les suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du titulaire.
- La date et le numéro du marché.
- La date et le numéro du bon de commande.
- La nature et la description des prestations à réaliser.
- Le lieu de livraison des prestations.
- Le montant du bon de commande.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du lycée pourront être honorés par le ou les titulaires.

5.3.4.2 Modalité de paiement :

Le titulaire établira une facture pour chacun des équipements fournis. Chacune des factures comportera obligatoirement l'entête de l'entreprise sélectionnée.

La facturation se fait via Chorus Pro.

Le paiement s'effectuera conformément aux règles de la comptabilité publique par mandat administratif.

Le prestataire établira :

- la date,
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le bon de commande,
- le nom, le n° SIRET et l'adresse du créancier,
- le numéro de compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- le détail des articles et leur localisation (nom du service),
- les prestations exécutées
- le numéro de série et d'identification du matériel,
- le montant HT des prestations,
- le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant,
- le montant TTC des prestations,
- le montant total des prestations exécutées.

Les factures papier seront adressées à l'adresse suivante :

Lycée Claude et Pierre Virlogeux
1 rue Général Chapsal BP48
63200 Riom cedex
SIRET : 196 300 529 00019

Elles comporteront toutes les mentions légales et les pièces justificatives nécessaires seront jointes. Cette facturation papier est complémentaire à la méthode Chorus Pro et n'en dispense aucunement le prestataire retenu.

PARTIE 6 : Garantie

Le titulaire du marché devra garantir le bon fonctionnement des matériels pendant toute la durée du présent marché.

Le contenu de la garantie devra inclure pièces et main d'œuvre.

La durée de la garantie devra être a minima d'un an.

PARTIE 7 : Suivi de réalisation du marché

Le lycée a désigné pour le suivi des prestations un chef de projet, interlocuteur privilégié du titulaire. De même, le titulaire désignera, au sein de son équipe d'intervention, un chef de projet responsable de la prestation.

Chaque candidat devra présenter l'accompagnement qu'il propose dans son mémoire technique et/ou l'acte d'engagement.

PARTIE 8 : Engagements divers

Article 1 Prestations et fournitures

Les prestations et fournitures devront être conformes aux stipulations du Cahier des Clauses Techniques Particulières (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Article 2 Documentation

Le titulaire s'engage à fournir au plus tard à la livraison et sans supplément de prix, toute la documentation, rédigée en langue française, nécessaire à son utilisation et à un fonctionnement correct du matériel et à son entretien courant.

Il s'engage à fournir les éventuels rectificatifs en français sans supplément de prix.

En outre des fiches d'utilisation des dits matériels devront être fournies pour chacun des modèles.

Article 3 Engagement de l'établissement

Le lycée s'engage à :

- Fournir tous les documents et information nécessaires à la réalisation de la prestation,
- Désigner le chef de projet responsable des relations avec le titulaire durant toute la durée du projet.

PARTIE 9 : Avenants

Du matériel pourra être ajouté, supprimé ou modifié en cours de marché selon l'évolution des besoins du lycée.

Ces modifications seront alors régularisées par voie d'avenant.

Pour l'établissement de la tarification d'un nouvel appareil, le titulaire devra respecter les tarifs proposés lors du dépôt de leur offre initiale dans leur bordereau de prix.

PARTIE 10 : Sécurité

Le titulaire devra prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité publique et restera responsable de tout accident qui pourrait se produire soit à ses salariés, soit à des tiers pendant l'exécution des prestations.

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du titulaire par le pouvoir adjudicateur, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du pouvoir adjudicateur.

Tant que les fournitures restent la propriété du titulaire, celui-ci est, sauf faute du pouvoir adjudicateur, seul responsable des dommages subis par ces fournitures du fait de toute cause autre que l'exposition à la radioactivité artificielle ou les catastrophes naturelles dûment reconnues. Cette stipulation ne s'applique pas en cas d'adjonction d'équipements fournis par le pouvoir adjudicateur au matériel du titulaire et causant des dommages à celui-ci.

Le titulaire garantit le pouvoir adjudicateur contre les sinistres ayant leur origine dans le matériel qu'il fournit ou dans les agissements de ses préposés et affectant les locaux où ce matériel est exploité, y compris contre le recours des voisins.

PARTIE 11 : Sécurité Informatique

L'ensemble des matériels proposés par les candidats, si tels étaient concernés, devront proposer un système de sécurité embarqué, un antivirus interne au matériel ou un système placé entre le périphérique et le réseau du lycée permettant d'éviter toute intrusion du système informatique depuis un périphérique. Ce système de protection devra être mentionné et détaillé.

PARTIE 12 : Assurances

Le titulaire du marché assure la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. Il doit donc justifier qu'il a souscrit, avant tout commencement d'exécution du présent marché une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés pendant la réalisation de la prestation.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil. Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

L'absence de ce document pourra entraîner la résiliation du marché, sans mise en demeure, et sans indemnité, par le lycée.

En cas de couverture insuffisante, le lycée se réserve le droit d'exiger de la part du titulaire, la souscription d'une assurance complémentaire, et, à défaut, de souscrire ladite assurance pour le compte de ce dernier, le montant de la prime d'assurance sera alors retenu, sur justificatif, sur le montant de la situation du prestataire.

PARTIE 13 : Résiliation

Article 1 : Résiliation pour faute / Liquidation

Dans le cas du non-respect des clauses et règles de ce présent marché, ou d'écart trop importants ou réguliers donnant lieu à des pénalités, le lycée se réserve le droit de résilier et dénoncer le contrat passé avec le titulaire pour tromperie et faute de ce dernier.

Une telle résiliation ne donnera droit à aucune indemnisation au titulaire du marché ni aux éventuels co-traitants, qui pourront alors se retourner contre le titulaire qui sera redevable des sommes dues.

En cas de disparition pure et simple par le biais d'une liquidation du titulaire le contrat prendra immédiatement fin et ne donnera droit à aucune indemnisation au titulaire du marché ni aux éventuels co-traitants, qui pourront alors se retourner contre le Titulaire qui sera redevable des sommes dues.

Un courrier dans lequel les co-traitants, reconnaissent avoir pris connaissance de ces informations et les acceptent doit être joint aux réponses des Candidats. L'augmentation des dépenses, par rapport au marché initial, résultant de la mauvaise prestation du titulaire et de ses fautes sera à la charge de ce dernier. La diminution des dépenses ne lui profitera pas. Le titulaire n'a droit à aucune indemnisation.

Article 2 : Autres

Dans l'hypothèse où le Titulaire disparaît par fusion avec une autre société, il est précisé que la mise au point de l'avenant de transfert est subordonnée à réception immédiate par le lycée des documents remis à jour demandés au sein de ce marché. Le tout complété par l'acte légal de fusion et la justification de son enregistrement légal. A défaut, l'établissement se réserve le droit de résilier son contrat aux frais et risques du titulaire.

PARTIE 14 : Déclaration du Titulaire

Le Titulaire affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs, qu'il n'est pas en cours de procédure de liquidation judiciaire et qu'il est en pleine mesure d'assurer la part du contrat qui lui incombe.

Article 1 : Changements affectant l'opérateur économique

Durant la période de validité du marché, le prestataire est tenu de communiquer à la personne publique tout acte modifiant ou complétant les statuts de sa société.

S'il néglige de se conformer à cette obligation, la personne publique ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiement des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications figurant dans les actes constitutifs du marché, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont le pouvoir adjudicateur n'aurait pas été informé.

PARTIE 15 : Protection de la main d'œuvre et Clause Sociale

Article 1 : Protection de la main d'œuvre

Le titulaire remet :

- une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

- une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le titulaire est à jour de ses obligations sociales et fiscales datant de moins de six mois.

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main d'œuvre est employée.

Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions de travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main d'œuvre est employée.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article L.8222-6 du Code du Travail (modifié par l'article 93 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 sur le renforcement du dispositif de lutte contre le travail dissimulé), une pénalité sera appliquée au titulaire ou à ses sous-traitants, s'ils ne s'acquittent pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du même code.

Le montant de la pénalité sera égal à 10 % du montant du contrat, et ne pourra excéder celui des amendes encourues en application des articles L.8224-1, L.8224-2 et L.8224-5 du Code du travail.

Si dans le cadre du dispositif d'alerte, le cocontractant n'a pas donné suite à la mise en demeure de régulariser sa situation, la pénalité contractuelle sera appliquée ou le contrat rompu sans indemnités, aux frais et risques du titulaire.

Article 2 : Clauses sociale

Sans objet.

PARTIE 16 : Confidentialité et Sécurité

Article 1 : Obligation de confidentialité

Le titulaire et le lycée qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant, un caractère confidentiel et relatifs, notamment, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou de le lycée, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître le contenu.

Le cas échéant, le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ses obligations par ses sous-traitants, co-traitants, partenaires ou groupement.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

Article 2 : Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché s'il y a lieu.

A Riom, le

Le Proviseur du lycée Claude et Pierre
Virlogeux

Je
soussigné,.....,
agissant en tant que représentant légal de la
société.....
....., déclare avoir pris connaissance du
présent cahier des clauses administratives particulières et m'engage à en respecter les
dispositions.

Fait à, le

Signature et cachet commercial